

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2012

À cette assemblée extraordinaire tenue le 23 février 2012 à 20h00 et dûment convoquée selon la loi sont présents, Monsieur le Maire Dominic Tessier Perry, Mesdames les Conseillères Danielle D. DuSablou, Stéphanie Dusablou, Messieurs les Conseillers Michel Trottier, Martin Denis et Louis-Philippe Douville tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Yan Laganière est absent.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2012-02-23-048

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Stéphanie Dusablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que mentionné dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE

2012-02-23-049

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR L'OUVERTURE ET LA CONFECTION DE LA RUE DES MOISSONS ET DE SON RACCORDEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 655 000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 400 000\$ REMBOURSABLE EN 15 ANS

Avant de procéder à l'adoption du projet de règlement, une discussion a lieu relativement aux terrains résidentiels disponibles actuellement dans la municipalité. Après celle-ci, il est convenu de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de recenser lesdits terrains.

Par la suite, les membres du conseil échangent sur les alternatives de remboursement pour réduire l'emprunt. Après discussion il est convenu de procéder à l'adoption du projet suivant :

**Attendu que** la municipalité de Saint-Casimir désire procéder à l'aménagement de cinq (5) terrains résidentiels de la rue des Moissons, lesquels constituent la première phase de développement de cette rue;

**Attendu que** ce projet requiert une dépense de 655 000\$ (estimation préliminaire des travaux en **annexe A**);

**Attendu qu'un** avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 13 février 2012;

## **EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Martin Denis  
**APPUYÉ PAR :** Madame la conseillère Danielle D. DuSablou  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement #118-2012 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des travaux pour l'ouverture et la confection de la rue des Moissons et de son raccordement aux services d'aqueduc et d'égout prévoyant également une dépense de 655 000\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 400 000\$ remboursable en 15 ans ».

### **ARTICLE 3 TRAVAUX ET DÉPENSES AUTORISÉS**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter les travaux d'ouverture et de confection de la rue des Moissons et de son raccordement aux services d'aqueduc et d'égout tels que décrits avec une estimation préliminaire dans un document préparé par M. Roger Fournier, ingénieur de la firme SNC-Lavalin inc., en date du 8 février 2012, dont une copie est jointe au présent règlement en **annexe « A »**.

### **ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Afin d'acquitter le coût pour la réalisation desdits travaux, y compris les frais connexes, ce conseil autorise une dépense de 655 000\$.

### **ARTICLE 5 EMPRUNT ET APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 400 000 \$ sur une période de 15 ans et à approprier une somme de 255 000\$ du surplus non affecté de la municipalité.

### **ARTICLE 6 IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

### **ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTION**

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

## ARTICLE 9 SIGNATURE

Le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## ANNEXE A

Municipalité de Saint-Casimir		Estimation des coûts 0 à 0+300 + 5 terrains		SNC-Lavalin inc.	
Rue des Moissons				Dossier n° : 607378	
Item n°	Description	Quantité approx.	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant
1.1	<b>Excavation et remplissage de tranchée</b>				
	- pour 3 conduites	295	m.lin.	200,00 \$	59 000,00 \$
	- pour 2 conduites	25	m.lin.	175,00 \$	4 375,00 \$
	- pour 1 conduite				
	Pluvial	50	m.lin.	150,00 \$	7 500,00 \$
	Domestique	65	m.lin.	150,00 \$	9 750,00 \$
	Aqueduc		m.lin.	100,00 \$	0,00 \$
1.2	<b>Terrassement de voirie</b>	195	m.lin.	60,00 \$	11 700,00 \$
1.3	<b>Voirie incluant sous-fondation et fondation granulaire</b>	195	m.lin.	275,00 \$	53 625,00 \$
1.4	<b>Revêtement bitumineux</b>				
	- Couche de surface 40 mm EB-10S	260	t.m.	120,00 \$	31 200,00 \$
	- Couche de base 55 mm EB-15	185	t.m.	120,00 \$	22 200,00 \$
1.5	<b>Drain de voirie</b>	380	m.lin.	25,00 \$	9 500,00 \$
1.6	<b>Conduite d'aqueduc</b>				
	- 150 mm de diamètre	315	m.lin.	60,00 \$	18 900,00 \$
1.7	<b>Vanne d'aqueduc</b>				
	- 150 mm de diamètre	5	unité	1 500,00 \$	7 500,00 \$
1.8	<b>Borne d'incendie</b>				
	- 200 mm de diamètre	2	unité	6 000,00 \$	12 000,00 \$
1.9	<b>Conduite d'égout domestique</b>				
	- 200 mm de diamètre	410	m.lin.	50,00 \$	20 500,00 \$
1.10	<b>Regards d'égout domestique</b>	4	unité	5 500,00 \$	22 000,00 \$

Le 8 février 2012  
Page 1 de 3

Municipalité de Saint-Casimir		Estimation des coûts 0 à 0+300 + 5 terrains		SNC-Lavalin inc.	
Rue des Moissons				Dossier n° : 607378	
Item n°	Description	Quantité approx.	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant
1.11	<b>Conduite d'égout pluvial</b>				
	- 750 mm de diamètre	285	m.lin.	225,00 \$	64 125,00 \$
	- 600 mm de diamètre	50	m.lin.	180,00 \$	9 000,00 \$
	- 525 mm de diamètre	10	m.lin.	160,00 \$	1 600,00 \$
	- 450 mm de diamètre		m.lin.	140,00 \$	0,00 \$
	- 375 mm de diamètre		m.lin.	120,00 \$	0,00 \$
1.12	<b>Regards d'égout pluvial</b>				
	- 1500 mm de diamètre	4	unité	8 000,00 \$	32 000,00 \$
	- 1200 mm de diamètre	1	unité	6 000,00 \$	6 000,00 \$
	- 900 mm de diamètre		unité	4 500,00 \$	0,00 \$
1.13	<b>Puisards 600 mm de diamètre</b>				
	- Avec raccordement 150 mm de diamètre	6	unité	2 200,00 \$	13 200,00 \$
1.14	<b>Regard-puisard</b>		unité	4 500,00 \$	0,00 \$
1.15	<b>Réfection de voirie pour traverse de chaussée</b>		Forfaitaire		15 000,00 \$
1.16	<b>Services privés simples</b>				
	- Aqueduc cuivre 19 mm	5	unité	1 000,00 \$	5 000,00 \$
	- Aqueduc cuivre 50 mm	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	- Égout domestique C.P.V. 125 mm	5	unité	1 000,00 \$	5 000,00 \$
	- Égout domestique C.P.V. 150 mm	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	- Égout pluvial C.P.V. 150 mm	5	unité	1 000,00 \$	5 000,00 \$
1.17	<b>Isolant type HI-60</b>	50	m.car.	25,00 \$	1 250,00 \$
1.18	<b>Aménagement d'émissaire pluvial</b>	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$

Le 8 février 2012  
Page 2 de 3

Item n°	Description	Quantité approx.	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant
					Sous-total :
					458 425,00 \$
					Imprévus
				10%	45 842,50 \$
					Taxes nettes
				9,98%	50 300,68 \$
					Contingences
				18%	99 822,27 \$
					TOTAL :
					654 390,46 \$

Préparée par:

  
 Claude Poitras, tech sr.princ.

Vérifiée par:

  
 Roger Fournier, Ing.

ADOPTÉE

2012-02-23-050

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Martin Denis à 20h30.

René Savard  
 Directeur général et  
 Secrétaire-trésorier

Dominic Tessier Perry  
 Maire